

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

19 décembre 2019

## **Offres au public de parts sociales de sociétés coopératives constituées sous la forme de SA : l'AMF publie une instruction relative aux informations à fournir**

**A la suite à l'entrée en vigueur de la loi de la loi PACTE et de l'évolution de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers (AMF) précise dans une instruction les informations à fournir par les sociétés coopératives constituées sous forme de société anonyme dans le cadre d'offres au public de leurs parts sociales.**

La loi Pacte (articles 75 et 79) a introduit la possibilité pour les sociétés coopératives constituées sous la forme de SA de réaliser des offres au public de leurs parts sociales, étant rappelé que seules les banques coopératives ou mutualistes disposaient de cette faculté.

En application de cette loi, l'AMF a fait évoluer son règlement général et précise dans une instruction les informations à fournir dans le cadre de ces opérations en distinguant deux cas :

- Les offres au public de moins de 8 m€ (exigence d'un document d'information synthétique (DIS)).
- Les offres au public d'un montant supérieur à 8 m€ (exigence d'un prospectus ad hoc).

Cette instruction prend en compte d'une part les spécificités des sociétés coopératives découlant de leur statut, de leur objet social et des textes légaux et réglementaires qui les

régissent et d'autre part les spécificités des titres offerts au public (rémunération limitée encadrée, inaccessibilité ou cessibilité sous contraintes restrictives, absence d'assurance quant à la possibilité pour les porteurs de parts des sociétés à capital variable d'exercer leur droit de retrait, ...).

## En savoir plus


Instruction DOC-2019-22 : Informations à fournir dans le cadre d'une offre au public de parts sociales de société coopérative constituée sous forme de société

↳ anonyme

---

SUR LE MÊME THÈME

---

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ARRÊTÉ D'HOMOLOGATION

INFORMATION ET OPÉRATIONS  
FINANCIÈRES

04 février 2026

Arrêté du 4 décembre  
2025 portant  
homologation de  
modifications du  
règlement général de  
l'Autorité des marchés  
financiers

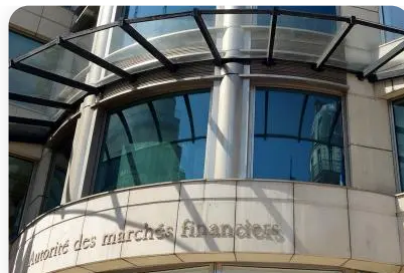


COMMUNIQUÉ AMF

INFORMATION ET OPÉRATIONS  
FINANCIÈRES

28 novembre 2025

L'Autorité des marchés  
financiers prend acte  
de l'arrêt rendu par la  
Cour de cassation dans  
le dossier Vivendi SE



COMMUNIQUÉ AMF

INFORMATION ET OPÉRATIONS  
FINANCIÈRES

16 octobre 2025

L'AMF annonce de  
nouvelles mesures  
pour faciliter l'accès à  
la cotation



*Mentions légales :*

*Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02*